

ESDEC B.V. CONDITIONS DE GARANTIE

A. Portée de la garantie

1. Les présentes conditions de garantie (les « **Conditions de garantie** ») s'appliquent à toutes les ventes de Produits (définis ci-après) par Esdec B.V. ou ses sociétés affiliées (ci-après, individuellement désignées « **Esdec** ») à un tiers (« **Acheteur** »). Les Conditions de garantie font partie intégrante de l'accord et sont régies par les termes de chaque accord (y compris tous les bons de commande confirmés) conclu entre Esdec et l'Acheteur pour la vente de Produits (individuellement désigné « **Accord de vente** »). En cas de conflit entre les termes d'un Accord de vente et les termes des présentes Conditions de garantie, les premiers prévalent.
2. Les présentes Conditions de garantie s'appliquent uniquement aux Accords de vente conclus directement avec Esdec. Les clients d'un distributeur ou d'un revendeur de Produits doivent exclusivement adresser leurs éventuelles réclamations au titre d'une garantie au distributeur ou revendeur auprès duquel ils ont acheté le Produit, et non à Esdec.
3. En vertu des conditions énoncées dans les présentes, Esdec garantit que les produits de montage de toitures solaires ClickFit/FlatFix fournis par Esdec au titre de l'Accord de vente (les « **Produits** ») sont, pendant une durée de 20 (vingt) ans à compter de la date de livraison par Esdec ou pendant une durée plus longue démontrable comme requise en vertu des dispositions obligatoires du droit applicable (la « **Durée de garantie** »), dépourvus de défauts substantiels en matière de matériaux et de confection conformes à leurs spécifications fonctionnelles et techniques énoncées dans la documentation du produit fournie par Esdec en lien avec ces Produits (les « **Spécifications** »).

B. Procédure de garantie

4. Toute impossibilité démontrable d'un Produit à répondre aux conditions de garantie énoncées à la clause 3 des présentes Conditions de garantie (un « **Défaut** » ou un « **Produit défectueux** ») doit être signalée sans délai à Esdec par écrit (y compris par e-mail) par l'Acheteur dès qu'il en a connaissance, en incluant toutes les informations raisonnablement à la connaissance de l'Acheteur concernant le Défaut présumé, y compris, le cas échéant, des photographies ou enregistrements vidéo du Défaut allégué.
5. L'Acheteur est tenu de fournir à Esdec sans délai excessif toutes les informations complémentaires et la coopération (y compris l'accès aux installations et locaux) raisonnablement demandées par Esdec en lien avec des Produits (allégués comme) défectueux afin de permettre à Esdec d'examiner chaque réclamation formulée au titre de la garantie. Sur demande d'Esdec, l'Acheteur doit également, aux frais d'Esdec et en application de ses instructions, envoyer les Produits allégués comme défectueux à Esdec ou au prestataire de services tiers désigné par Esdec pour réaliser l'examen pour le compte d'Esdec.
6. Esdec doit déterminer, ou doit faire en sorte que son prestataire de services tiers désigné détermine, si les Produits allégués comme défectueux au titre d'une réclamation de garantie sont bien couverts par la garantie fournie en vertu des présentes Conditions de garantie et informer l'Acheteur par écrit du résultat de son examen. Dans l'éventualité où le caractère Défectueux de l'un de ces Produits est confirmé par Esdec ou son prestataire de services tiers désigné, Esdec doit déterminer le recours auquel l'Acheteur peut prétendre concernant le Produit défectueux en application des présentes Conditions de garantie. En ce qui concerne tout Produit dont le caractère Défectueux n'est pas confirmé par Esdec : (i) Esdec doit (dès lors que le Produit a été restitué à Esdec pour examen) renvoyer le Produit à l'Acheteur aux frais de ce dernier et (ii) l'Acheteur doit, sans délai et sur demande d'Esdec, lui rembourser les frais raisonnables engagés par Esdec pour réaliser l'évaluation de la réclamation de garantie.

7. Tous les Défauts susceptibles de résulter du transport des Produits doivent, dans le cas où le transport relevait de la responsabilité d'Esdec, être signalés à Esdec par écrit (y compris par e-mail) dans un délai de 48 heures à compter de la date de livraison, et ce signalement doit s'accompagner de photographies ou enregistrements vidéo des Défauts allégués. Esdec est uniquement responsable des Défauts résultant du transport lorsque ce transport a été réalisé par ou pour le compte d'Esdec et ne relevait pas de la responsabilité de l'Acheteur.
8. Toute réclamation formulée au titre d'une garantie ne saurait autoriser l'Acheteur à suspendre l'exécution de ses obligations en vertu de l'Accord de vente.

C. Recours en garantie

9. Après confirmation par Esdec de la couverture d'un Défaut allégué par la garantie énoncée dans les présentes Conditions de garantie, Esdec doit, dès que possible, à sa discrétion et à ses frais :
 - (a) réparer le Produit défectueux ;
 - (b) remplacer le Produit défectueux par un nouveau Produit similaire, auquel cas l'Acheteur doit restituer le Produit défectueux à Esdec à ses frais ; ou
 - (c) en cas d'impossibilité de réparation ou de remplacement, selon le jugement d'Esdec, rembourser à l'Acheteur le montant payé pour le Produit défectueux, après déduction du montant au prorata (calculé selon une dévalorisation linéaire sur l'intégralité de la Durée de garantie) qui correspond à la durée pendant laquelle l'Acheteur a pu utiliser le Produit sans Défaut, auquel cas l'Acheteur doit restituer le Produit défectueux à Esdec à ses frais.
10. Esdec et l'Acheteur peuvent également convenir par écrit que l'Acheteur conservera le Produit défectueux et qu'Esdec remboursera une partie du montant payé pour ce Produit.
11. L'Acheteur doit, à ses frais, faire preuve à l'égard Esdec d'une coopération raisonnable (y compris l'accès aux installations et locaux) nécessaire à l'obtention des recours possibles concernant les Produits défectueux sous garantie.
12. En ce qui concerne les Produits réparés ou remplacés sous garantie, la Durée de garantie initiale s'applique (c'est-à-dire, à compter de la date de livraison initiale du Produit).
13. Sauf stipulation contraire aux termes de l'Accord de vente ou dans les dispositions obligatoires du droit applicable, les recours énoncés dans les présentes Conditions de garantie relèvent de la seule responsabilité d'Esdec et constituent les recours exclusifs de l'Acheteur concernant les Défauts, quels qu'ils soient.

D. Exclusions de garantie

14. Aucune garantie ne s'applique et Esdec n'est pas tenue pour responsable au titre de la garantie en ce qui concerne un Défaut :
 - (a) non signalé à Esdec pendant la Durée de garantie en application des présentes Conditions de garantie ;
 - (b) qui n'a pas d'effet indésirable sur la fonctionnalité du Produit, notamment les défauts mineurs tels que les éraflures, les taches, la corrosion en surface, les décolorations, etc.

- (c) qui résulte du transport du Produit dans des conditions ne relevant pas de la responsabilité d'Esdec ;
- (d) qui résulte de l'utilisation par l'Acheteur de produits, composants ou matériaux tiers conjointement au Produit, qui n'ont pas été fournis dans ce but par Esdec ou pour son compte ou dont l'utilisation n'a pas été expressément autorisée par Esdec ;
- (e) qui résulte d'une utilisation du Produit non conforme aux Spécifications ou d'une utilisation autre que l'utilisation normale prévue ;
- (f) qui résulte de la manutention, de l'entreposage, du montage, du chargement ou de l'installation défaillant(e) du Produit, ou de tout(e) manutention, entreposage, montage, chargement ou installation non conforme aux instructions fournies par Esdec ;
- (g) qui résulte de l'installation du Produit sur un bâtiment, un toit ou une autre structure incompatible avec l'installation de ce Produit ;
- (h) qui résulte de modifications, remplacements (y compris les pièces de rechange) ou réparations réalisé(e)s sur le Produit autrement que par Esdec ou pour son compte ou avec l'autorisation écrite expresse d'Esdec ;
- (i) qui résulte de cas de force majeure, y compris (sans s'y limiter), la grêle, la foudre, un orage, une inondation, une explosion, un incendie, des actes de vandalisme, des vents ou températures extrêmes, d'autres conditions météorologiques extrêmes ou tout autre cas de force majeure énoncé dans l'Accord de vente ou applicable selon les termes du droit en vigueur ;
- (j) qui résulte de l'absence d'entretien professionnel approprié et en cas de non-respect des instructions d'installation et/ou de montage applicables, d'utilisation imprudente, inappropriée ou incorrecte, d'usure normale et de vieillissement, de défaut de montage, ou de détériorations causées par des facteurs chimiques, électriques, électrolytiques, corrosifs et/ou environnementaux ; et/ou
- (k) qui survient lorsque les quantités ou composants appropriés n'ont pas été utilisés conformément aux instructions de montage et aux calculateurs ou lorsque le bâtiment, le toit, la couverture ou la structure du toit n'est pas compatible avec l'installation de panneaux solaires à l'aide des Produits.

Date de la dernière modification : 24 janvier 2022.